

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1353

présenté par
M. Touraine

ARTICLE 36

À l'alinéa 9, substituer à la référence :

« L. 5111-4 »

la référence :

« L. 5121-31 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Cette modification vise à rectifier la référence relative aux médicaments d'intérêt thérapeutique majeur en visant l'article L. 5121-31 nouveau qui les définit.